

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2024

N° 30/24 – CESSION IMMOBILIERE AU MEE-SUR-SEINE

Le 18 juin 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 19 juin 2024.

Le 24 juin 2024 à 12h00, le Comité Syndical du SMITOM LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2, en séance publique sous la présidence de Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Véronique CHAGNAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Véronique CHAGNAT, Serge DURAND, Thierry SEGURA, Christophe SIMON, Daniel BAUDIN, Laurent AVELANGE

En visio : Marie-Hélène GRANGE, Morgan CONQ, Jean-Louis DUVAL, Hélène LION, Thibault FLINÉ, Alain THIERY

Etaient représentés :

Christian POTEAU (représenté par Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents ou en visio	14
Membres excusés et représentés..... :	1
Membre absent non représenté..... :	44

OBJET : CESSION IMMOBILIERE AU MEE-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5722-3 et R.5722-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la prolongation intervenue le 7 juin 2024 de l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2023 DS n° 12109293,

Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie devait permettre le logement du directeur Général des Services du SMITOM-LOMBRIC, dont l'actuel logement de fonction est en cours de désaffectation dans le cadre des travaux de construction du nouveau centre de tri,

Considérant que la Directrice Générale des Services en fonction ne souhaite pas y loger et que des frais de fonctionnement sont payables par le syndicat en l'attente,

Considérant que l'acquisition faite à Monsieur et Madame HOPIN d'un terrain bâti d'une superficie de 772 m², situé 189 Rue du Pressoir 77350 au Mée-sur-Seine,

Considérant que sur ladite parcelle est édifiée une maison à usage d'habitation d'environ 148 m² au sol,

Considérant l'avis de France Domaine en date du 7 juin 2024 fixant un plancher de vente à 320 000 euros,

Considérant qu'à la suite de la nouvelle consultation du service des domaines, le SMITOM-LOMBRIC souhaite céder ce terrain bâti moyennant le prix principal de 390 000 euros,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la cession du bien immobilier situé 189 Rue du Pressoir 77350 au Mée-sur-Seine, identifié au cadastre sur la parcelle 112 au prix estimatif de 390 000 euros net vendeur.

Article 2 :

Que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

Article 4 :

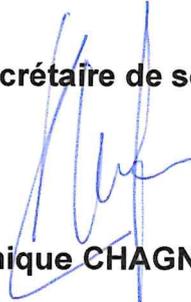
Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote :
Pour : A l'unanimité
Abstention : —
Contre : —

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance


Véronique CHAGNAT

Le Président,


Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 04
Juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »